REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N° 115 /PR/MFPTT

portant rectification de l'annexe au décret N°65-31/PC/MFPTAS du 20 janvier 1965, relative au Corps des Maîtres d'Education Physique et Sportive

---

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 17 décembre 1967 ;
VU la Loi N°59-21 du 31 août 1959, portant Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret N°22/PR du 30 janvier 1968, portant formation du Gouvernement Provisoire ;
VU le Décret N°441/PR-SGG du 22 décembre 1967, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret N°59-218 du 15 décembre 1959, portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret N°59-221 du 15 décembre 1959, portant classement indiciaire des corps de fonctionnaires des Administrations et établissements publics de l'Etat ;
VU le Décret N°65-31/PC/MFPTAS du 20 janvier 1965, portant statuts particuliers des Personnels de l'Education Physique et Sportive ;
Sur le rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme ;
le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er - L'échelonnement indiciaire du Corps des Maîtres d'Education Physique et Sportive annexé au décret N°65-31/PC/MFPTAS du 20 janvier 1965, est remplacé par celui prévu à l'article 21 dudit décret, tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 - Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme, le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports et le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui a effet au point de vue de la solde à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 17 Avril 1968

par le Président de la République,

Le Chef du Gouvernement Provisoire,

Chef de Bataillon Maurice KOUANDETE

Lieutenant-Colonel Alphonse ALLEY

Le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et du Tourisme,

S/Lieutenant Nestor AMOUSSOU-BEHETON

Pr. Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports absent,

Capitaine Issa Raïni LAWANI

Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan,

Ampliations : PR 4 - MFPTT 6
DFP 8 - DP 4 - Ministères 8
CS 6 - SGG 4 - IAA 1 - DGE 4

ECHELONNEMENT INDICIAIRE DU CORPS DES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

GRADES ET ECHELONS	INDICE	PEREQUATION
Maître d'Education Physique et Sportive principal de classe exceptionnelle	520	10%
Maître d'Education Physique et Sportive principal de :		
3ème échelon	500	20%
2ème échelon	480	
1er échelon	460	
Maître d'Education Physique et Sportive de 1ère classe :		
3ème échelon	400	30%
2ème échelon	380	
1er échelon	360	
Maître d'Education Physique et Sportive de 2ème classe :		
4ème échelon	310	40%
3ème échelon	290	
2ème échelon	270	
1er échelon	250	

TABLEAU DE CONCORDANCE POUR LE RECLASSEMENT DES INSTITUTEURS ADJOINTS DU CADRE COMMUN SUPERIEUR DE L'EX-AOF DANS LE NOUVEAU CORPS DES MAITRES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

ANCIENNE HIERARCHIE			NOUVELLE HIERARCHIE		ANCIENNETE CONSERVEE
GRADES ET ECHELONS	INDICES	INDICES NOUVEAUX	GRADES ET ECHELONS	INDICES	
ituteur Adjt. hors classe..	558	270	Maître d'Education Physique et Sportive de 2ème classe :		
ituteur Adjt.de 1ère cl.	518	245	2ème échelon	270	totale
ituteur Adjt.de 2ème cl.	495	235	1er échelon	250	totale
ituteur Adjt.de 3ème cl.	475	220	1er échelon	250	totale
ituteur Adjt.de 4ème cl.	445	205	1er échelon	250	totale
ituteur Adjt.de 5ème cl.	401	175	1er échelon	250	néant
ituteur Adjt.de 6ème cl.	357	155	1er échelon	250	néant
ituteur Adjt. Stagiaire	335	150	1er échelon	250	néant
			1er échelon	250	néant